

COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

UN RAPPORT ANNUEL :

POURQUOI ?

UNE OBLIGATION LEGISLATIVE

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »
- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "
- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

UN RAPPORT ANNUEL :

POURQUOI ?

UN DOCUMENT À VOCATION MULTIPLE

UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites ;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

UN RAPPORT ANNUEL : COMMENT ?

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Attention : Ce document est un simple outil et n'a aucun caractère obligatoire

Son objectif est **d'aider** à la rédaction du rapport annuel des commissions communales ou intercommunales pour les personnes handicapées **en proposant une trame de rapport**.

Cette trame balaie les thématiques (prévues par la loi ou non) couvertes par les commissions communales ou intercommunales à travers différentes rubriques commentées et illustrées par des exemples.

Cette trame générale s'adresse indifféremment à des commissions intercommunales ou à des commissions communales, c'est pourquoi les rubriques ne sont pas toutes utiles. Il s'agit d'adapter celles qui sont les plus pertinentes en fonction de la qualité de la commission qui établit le rapport.

Nota : le terme générique de commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) sera utilisé dans la suite du document, désignant indifféremment une commission communale ou intercommunale.

Glossaire :

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

Rapport <provisoire/définitif> – date

<page de garde>

**Rapport annuel de la commission
<communale/intercommunale> pour l'accessibilité aux
personnes handicapées**

<nom de la structure>

Année

THEMATIQUES

1. Données générales.....	6
2. Voirie et espaces publics.....	7
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	9
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public.....	10
5. Cadre bâti – Logements.....	11
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	12
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise.....	13
8. Conclusion.....	13
9. Fiche de synthèse :	14

1. Données générales

But :

Ce chapitre a pour objectif de présenter la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale, la commission et le territoire concerné.

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer les coordonnées administratives de la commune ou de l'EPCI (nom, adresse et personne référente CAPH à contacter), le nombre d'habitants.

Dans le cas d'un EPCI, indiquer sa date de création, le nombre de communes, le nombre d'habitants, les compétences transférées.

Donner également des indications concernant le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat s'ils existent.

1.2. Informations administratives de la CAPH

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer la date de délibération, la liste des membres, l'organisation et la liste des missions, les modalités de fonctionnement.

Dans le cas d'un EPCI, préciser également s'il y a d'autres commissions sur le territoire

Indiquer également si des rapports annuels ont déjà été réalisés

Exemple :

La commission de X regroupe le collège des représentants des élus, le collège des représentants de personnes handicapées et d'usagers. Les associations représentées sont....

La commission se réunit en séance plénière x fois par ans, elle est organisée en groupes de travail dont les thèmes sont...

2. Voirie et espaces publics

But :

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan pour la thématique voirie en termes de diagnostic mais également de connaissance du territoire et d'actions menées directement ou non par la commission.

Dans le cas où ce modèle est utilisé pour la première fois, différencier les faits/données de l'année en cours des faits/données antérieurs. Dans les autres cas, n'indiquer que les faits de l'année.

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer l'état d'avancement du ou des Plan(s) de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Indiquer également qui les a réalisés (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus

Exemples :

Historique : 2 PAVE ont été réalisés et adoptés (PAVE de la commune X adopté par la délibération du, PAVE de la commune Y adopté par la délibération du).

Année 200 : celui de la commune V est en cours de réalisation ; Les PAVE des communes Z et W en sont à leur début

Commentaire : les communes de Z et W ont préféré retarder la réalisation de leur PAVE pour la raison suivante. Lors de la consultation pour les PAVE, peu de bureaux d'étude ont répondu. Les PAVE ont été réalisés par un seul bureau d'études. Il y a eu un cahier des charges commun pour les communes de V et W dont l'élaboration a été effectuée avec l'aide de la DDT(M).

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Propositions :

Sous cette rubrique, préciser le niveau de connaissance du territoire par :

- * les indicateurs éventuels du PAVE
- * la mise en place d'une programmation
- * le bilan de l'année et la progression
- * les impossibilités techniques avérées

Donner également des indications relatives à l'articulation éventuelle de votre ou vos PAVE avec les documents d'urbanisme.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus

Exemples :

Historique : pour le PAVE de la commune X, les indicateurs principaux sont : le nombre de km de voirie analysés, le nombre de carrefours sans feux. Cette commune a 10 km de voirie à enjeux sur laquelle 7 carrefours sont identifiés. Une impossibilité technique avérée a été constatée (pente).

Année 2010 : Sur la commune X, un seul carrefour a été mis en accessibilité.

Il n'y a pour l'instant aucun lien entre le SCOT et les PAVE, par contre le PAVE de l'EPCI sera intégré comme annexe « accessibilité » de son PDU.

Lors de l'élaboration du PAVE de la commune de W, les associations de personnes handicapées ont été consultées à deux reprises, la première pour déterminer leurs itinéraires à enjeux, la seconde pour donner leur avis sur les constats faits par le bureau d'études.

La commune de X s'est coordonnée avec la commune de Z pour l'analyse des quartiers ayant une frontière commune et une éventuelle programmation.

Le département a communiqué son SDA et indiqué les points d'arrêts considérés comme inaccessibles sur les communes de X, Y et Z.

3. Services de transports collectifs et intermodalité

But :

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan pour la thématique transports en matière de diagnostic mais également en matière de connaissance du territoire et d'actions menées directement ou non par la commission.

Rappel : dans le cas où ce modèle est utilisé pour la première fois, différencier les faits de l'année en cours des faits antérieurs. Dans les autres cas, n'indiquer que les faits de l'année.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer l'état d'avancement du ou des Schémas(s) Directeur(s) d'Accessibilité (SDA).

Indiquer également qui les a réalisés (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus,

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Propositions :

Sous cette rubrique, préciser le niveau de connaissance du territoire par :

- * les indicateurs éventuels du SDA
- * la mise en place d'une programmation
- * le bilan de l'année et la progression
- * les impossibilités techniques avérées
- * l'existence de services de transports spécialisés (adaptés aux personnes handicapées)
- * la mise en place de services de transport de substitution
- * l'existence d'un registre de dépôt de plainte et son exploitation

Donner également des indications relatives à l'articulation de votre ou vos SDA(s) avec les documents d'urbanisme en particulier le PDU.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus

Exemples :

Historique : Les indicateurs du SDA sont le pourcentage de matériel roulant accessible, le nombre de points d'arrêts, la présence de deux pôles d'échanges à mettre en accessibilité ainsi qu'un site internet accessible.

Année 2010 : Le registre de plainte a été mis en place cette année, et déjà deux plaintes ont été enregistrées. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée. Un service de transport à la demande a été mis en place à destination des personnes âgées uniquement et ne dessert que les communes de X et Z.

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

But :

Ce chapitre a pour objectif de faire un bilan pour la thématique cadre bâti sur les établissements recevant du public et les logements accessibles, en matière de diagnostic, mais également en matière de connaissance du territoire et d'actions menées directement ou non par la commission.

Rappel : dans le cas où ce modèle est utilisé pour la première fois, différencier les faits de l'année en cours des faits antérieurs. Dans les autres cas, n'indiquer que les faits de l'année.

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer l'état d'avancement des diagnostics accessibilité des Établissements Recevant du Public de la commune ou de l'intercommunalité.

Indiquer également qui les a réalisés (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus.

Exemple :

L'intercommunalité possède 3 sites et/ou implantations soit au total 10 bâtiments, tous les diagnostics ont été réalisés.

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Propositions :

Sous cette rubrique, préciser le niveau de connaissance du territoire par :

- * la programmation des travaux préconisés dans les diagnostics des bâtiments de la commune ou de l'intercommunalité et les travaux réalisés

- * le nombre d'ERP publics et d'ERP privés situés sur le territoire

- * l'état d'avancement des diagnostics des ERP publics du territoire, éventuellement des ERP privés

- * la mise en place d'une programmation des ERP publics du territoire, éventuellement des ERP privés

- * les travaux réalisés

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus.

Exemples :

Les travaux des bâtiments prévus en 2010 sont : le siège de l'intercommunalité, le stade. Les travaux du gymnase ont été réalisés en 2009

Les diagnostics des établissements publics des communes n'ont pas été réalisés, ce sont tous des établissements de 5ème catégorie.

Il y a également sur le territoire 3 établissements publics de l'État pour lesquels les diagnostics ont été réalisés.

Il y a 25 ERP privés dont cinq de 3ème catégorie, actuellement l'intercommunalité n'a pas

connaissance de la réalisation des diagnostics.

La commission n'a pas connaissance des programmations de travaux.

Pour la réalisation des diagnostics des bâtiments de l'intercommunalité, la concertation avec les représentants de personnes handicapées a eu lieu à différentes étapes (validation du cahier des charges du marché public, participation d'usagers handicapés lors du diagnostic, présentation des résultats des diagnostics, etc.).

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer la mise en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles (parcs public et privé)

Indiquer également comment et par qui il a été réalisé (régie ou bureau d'études), les difficultés rencontrées et les aides éventuelles.

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus.

Exemple :

L'intercommunalité a mis en place un système de recensement du logement en mandatant un bureau d'études qui a effectué le recensement uniquement chez les bailleurs sociaux publics. Des indicateurs d'accessibilité ont été créés par le bureau d'étude pour déterminer quels logements pouvaient être considérés comme accessibles.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Propositions :

Sous cette rubrique, préciser le niveau de connaissance du territoire par :

- * le bilan de l'année et la progression
- * les sollicitations éventuelles des autres maîtres d'ouvrages
- * l'articulation avec le volet besoin des personnes handicapées du PLH, s'il existe
- * le montant des aides financières allouées à la mise en accessibilité

Commenter si nécessaire les résultats obtenus ou attendus.

Exemples :

Actuellement il y a 10 logements accessibles pour un parc public de 400 logements.

L'intercommunalité a prévu de faire un recensement des bailleurs privés afin de les solliciter pour le recensement des logements accessibles privés.

Aucun maître d'ouvrage public ou privé n'a sollicité la CAPH.

Le Programme Local de l'Habitat est en cours de révision.

6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

But :

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la CAPH, ce chapitre a pour objectif :

- * de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant
- * de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet

Exemples :

La CAPH a prévu de réunir les bailleurs sociaux pour mettre en place une définition commune de ce qu'est un logement adapté.

Le groupe de travail nouvelles technologies a proposé la mise en place un site internet accessible aux malvoyants.

Le groupe de travail « méthodologie » a aidé à la préparation du cahier des charges pour les diagnostics des communes

La CAPH a réalisé un guide recensant les établissements de tourisme accessibles. Elle souhaite mettre en place un label.

Un partenariat entre les services de ville et les différents établissements culturels a été conclu afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et pratiques aux personnes handicapées.

Organisation par la ville d'une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels aux difficultés de déplacement des personnes handicapées dans la ville, et des solutions pouvant être trouvées.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

Propositions :

Sous cette rubrique, indiquer :

- * les partenaires effectifs et potentiels (AOT, CCAS, Bailleurs sociaux, associations de commerçants....)

- * comment la commission prend en compte la chaîne du déplacement :

 - par la concertation

 - par la coordination de l'ensemble des acteurs

 - par des conseils ou des guides méthodologiques

Préciser également :

- * si une concertation est prévue pour articuler les différents documents d'état des lieux.

- * quels sont les outils utilisés :

 - système d'information géographique

 - espace de travail collaboratif

 - journée d'échanges régulières

Exemple :

Pour la chaîne du déplacement, le diagnostic a pris en compte les problématiques de déplacements des enfants, ou des personnes âgées. Il a porté en particulier, sur les thématiques d'orientation (signalétiques, informations ...) ou de repères urbains (ex : rôle des points de repères dans la ville pour aider à s'orienter). Autre exemple, des obstacles augmentant la pénibilité du déplacement pour des personnes plus vulnérables (problèmes respiratoires, difficulté de se mouvoir rapidement etc.) ont été recensés.

L'intercommunalité travaille sur la mise en place d'un système d'information géographique en partage avec les communes.

La CAPH est elle sollicitée sur les projets neufs (écoquartiers, nouveaux programmes de logements....) ?

8. Conclusion

Propositions :

Indiquer en 5 lignes, les faits marquants de l'année en matière d'accessibilité, les faits marquants et les difficultés rencontrées.

9. Fiche de synthèse :

But :

Cette rubrique propose un ensemble d'indicateurs de suivi et de pilotage permettant de dresser un constat général de l'état des lieux d'accessibilité du territoire communal ou intercommunal et de faire un suivi de l'évolution en fonction des programmations mises en place.

Vous pouvez également compléter cette liste par les indicateurs que vous avez mis en place ou qui ont été déterminés lors des différents diagnostics et qui sont les plus pertinents pour le territoire de la CAPH.

9.1. Voirie et espaces publics

1. Date d'élaboration du PAVE :
2. Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation¹ :
3. Nombre et/ou pourcentage de places réservées réalisées en 2009 :
4. Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) :
5. Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage rendus accessibles en 2009 :
6. Nombre de feux (carrefour) - (total ou diagnostiqués) :
7. Nombre de feux (carrefours) et/ou pourcentage rendus accessibles en 2009) :
8. Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total ou diagnostiqués) :
9. Nombre (abaissé de trottoir et passage piéton) et/ou pourcentage de traversées rendues accessibles en 2009 :
10. Autres indicateurs de la collectivité :

9.2. Services de transports collectifs et intermodalité

11. Date d'élaboration du SDA :
12. Nombre de lignes pour un service de transport donné (bus, métro...) :
13. Nombre de points d'arrêts par service de transport (total ou diagnostiqués) :
14. Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles en 2009 :
15. Nombre de matériel roulant par service de transport :
16. Nombre de matériel roulant par service de transport et/ou pourcentage rendus accessibles en 2009 :
17. Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom et date de la mise en accessibilité :
18. Site internet, si oui date de la mise en accessibilité :
19. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte :
20. Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) :

¹ Exemple de places de stationnement privées : celles d'un centre commercial

21. Autres indicateurs de la collectivité :

9.3. Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement :

22. Nombre d'ERP publics :

23. Nombre d'ERP privés :

24. Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics :

25. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics mis en accessibilité en 2009 :

26. Nombre de logements publics :

27. Nombre et/ou pourcentage de logements publics mis en accessibilité en 2009 :

28. Nombre de logements privés :

29. Nombre et/ou pourcentage de logements privés mis en accessibilité en 2009 :

30. Autres indicateurs de la collectivité :

9.4. Thématiques et actions spécifiques portés par la CAPH :

31. Indicateurs de la collectivité :

9.5. Gouvernance et pilotage :

32. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux quartiers :

33. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux zones ou secteurs accessibles :

34. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux itinéraires à enjeux :

35. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux pôles générateurs² de déplacements :

36. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux différents types de handicap :

37. Autres indicateurs :

9.6. Budget annuel ou pluriannuel

Il s'agit d'indiquer ici l'ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité

38. Budget voirie sur x année(s) :

39. Budget transport sur x année(s) :

40. Budget ERP publics sur x année(s) :

41. Budget autres thématiques sur x année(s) :

42. Budget total : % du budget global

2 appelés également pôles d'attractivité